

Droits différenciés : profil des étudiants internationaux concernés en 2022-2023

Introduits en 2019, les droits différenciés concernent potentiellement les étudiants extracommunautaires inscrits en diplôme national de licence, master ou cycle d'ingénieur à l'université. Parmi eux, ceux dans le périmètre d'application sont désormais soumis à des droits d'inscription majorés par rapport aux droits communautaires, sous réserve d'exonération. À la rentrée 2022, 138 700 étudiants extracommunautaires étaient potentiellement concernés. Parmi eux, 103 200 sont dans le périmètre direct d'application des droits d'inscription majorés, 81 200 s'acquittent d'un droit partiellement exonéré (+ 9 % en un an) et 8 000 d'un tarif plein (+36 %).

Hausse du nombre d'étudiants dans le périmètre d'application des droits différenciés et des tarifs pleins

Lors de leur mise en place à la rentrée 2019, les droits différenciés ne s'appliquaient pas aux étudiants extracommunautaires en mobilité internationale déjà inscrits dans une formation de l'enseignement supérieur les années précédentes. Ces derniers représentent une part de plus en plus faible de l'ensemble des étudiants extracommunautaires au fil des années, du fait de leur sortie de l'enseignement supérieur français et de leur remplacement par des étudiants mobiles nouvellement entrants.

Les effectifs d'étudiants internationaux continuant de croître en 2022-2023, le nombre d'étudiants dans le périmètre d'application des droits différenciés augmente en conséquence, passant de 96 600 à 103 200 entre les rentrées 2021 et 2022. Ces derniers doivent en principe s'acquitter d'un tarif plein, mais ont également la possibilité de bénéficier d'une exonération – totale ou partielle – accordée par leur établissement ou via d'autres critères (bourses, participation à des programmes d'échange type Erasmus+, etc.). Le nombre d'étudiants soumis au tarif plein

des droits différenciés augmente de près de 36 % en un an, passant de 5 900 en 2021 à 8 000 à la rentrée 2022, tandis que les exonérations totales diminuent (13 900 au total, soit - 14 % par rapport à la rentrée 2021, notamment en raison de la baisse des exonérations d'établissement) au profit des exonérations partielles (81 200, + 9 %).

Effectifs d'étudiants internationaux au sein du périmètre d'application des droits différenciés en 2021 et 2022

Droits Différenciés	2021-2022		2022-2023	
	Effectifs	%	Effectifs	%
Tarif plein	5 900	6,1	8 000	7,8
Exonérations partielles	74 500	77,1	81 200	78,7
Exonérations totales	16 200	16,8	13 900	13,5
<i>dont Exonérations totales d'établissement</i>	<i>6 300</i>	<i>6,5</i>	<i>3 300</i>	<i>3,2</i>
Ensemble	96 600	100	103 200	100

Source : MESR-SIES

La part des étudiants partiellement exonérés reste cependant relativement stable entre 2021 et 2022 (79 % en 2022 contre 77 % en 2021).

Effectifs d'étudiants internationaux susceptibles d'être soumis aux droits différenciés par type de tarif

Droits différenciés	Effectifs	%	Evolution 2022/2021
Etudiant étranger extracommunautaire hors périmètre d'application des droits majorés	32 500	23,9	-20%
Etudiant étranger extracommunautaire dans le périmètre d'application des droits majorés	103 200	76,1	7%
<i>dont tarif plein</i>	<i>8 000</i>	<i>5,9</i>	<i>36%</i>
<i>dont exonérations totales sur bourses du gouvernement français</i>	<i>2 300</i>	<i>1,7</i>	<i>-31%</i>
<i>dont exonérations partielles d'ambassades</i>	<i>600</i>	<i>0,4</i>	<i>1%</i>
<i>dont exonérations totales d'établissement</i>	<i>3 300</i>	<i>2,4</i>	<i>-47%</i>
<i>dont exonérations partielles d'établissement</i>	<i>76 400</i>	<i>56,3</i>	<i>10%</i>
<i>dont exonérations totales de partenariat avec un établissement étranger ou programmes d'accueil d'étudiants (Erasmus+,...) ou autre</i>	<i>8 400</i>	<i>6,2</i>	<i>9%</i>
<i>dont exonérations partielles de partenariat avec un établissement étranger ou programmes d'accueil d'étudiants (Erasmus+,...) ou autre</i>	<i>4 200</i>	<i>3,1</i>	<i>8%</i>
<i>Non renseigné</i>	<i>3 000</i>		
Ensemble	138 700	100	

Source : MESR-SIES

Davantage de tarifs pleins et d'exonérations totales en formations d'ingénieurs

Si parmi l'ensemble des 103 200 étudiants étrangers au sein du périmètre d'application des droits différenciés, 8 % doivent s'acquitter d'un tarif plein et 14 % sont totalement exonérés, ces proportions sont les plus élevées dans les formations d'ingénieurs où elles atteignent respectivement 17 % et 36 %. À l'inverse, les filières présentant les proportions de tarifs pleins les plus faibles sont les masters enseignement et les cursus master à l'université (respectivement 2 % et 5 % des étudiants au sein du périmètre d'application). En cursus licence à l'université – hors licence professionnelle –, 84 % des 49 700 étudiants concernés sont partiellement exonérés, 8 % s'acquittent d'un tarif plein et 9 % sont totalement exonérés.

Répartition des étudiants internationaux au sein du périmètre d'application des droits différenciés par filière

Type de filière	2022-2023			Effectifs
	Tarifs pleins	Exo. partielles	Exo. totales	
Cursus Licence	8%	84%	9%	49 700
Cursus Master	5%	80%	15%	37 700
Licence professionnelle	9%	68%	23%	2 100
PACES / PASS	12%	85%	4%	800
Formations d'ingénieurs	17%	47%	35%	8 600
DUT / BUT	12%	81%	7%	2 300
Master enseignement	2%	93%	5%	700
Autres formations	7%	77%	16%	1 400
Ensemble	8%	79%	14%	103 200

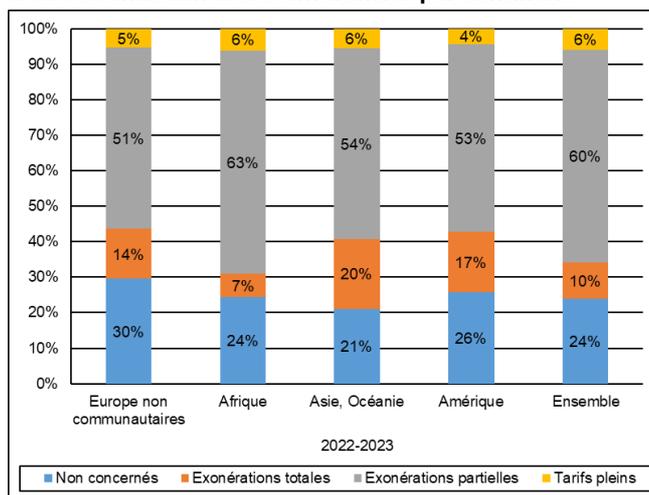
Source : MESR-SIES

Un étudiant en provenance d'Asie ou d'Océanie sur cinq est totalement exonéré

Si 20 % des étudiants en provenance d'Asie ou d'Océanie et plus d'un étudiant américain sur six inscrits dans une formation concernée par les droits différenciés sont totalement exonérés, seuls 7 % des étudiants africains le sont, au profit d'exonérations partielles (63 %). Ces proportions sont à mettre en lien avec le fait que les étudiants en mobilité internationale en provenance du continent africain s'inscrivent plus souvent à l'université – dont les filières sont celles avec les taux d'exonérations partielles les plus forts – que les autres étudiants mobiles, et que les étudiants en provenance d'Asie ou d'Océanie bénéficient plus souvent d'une exonération totale de

partenariat avec un établissement étranger, de programme d'échange, ou d'autre exonération hors plafond.

Répartition des étudiants internationaux susceptibles d'être soumis aux droits différenciés par continent



Source : MESR-SIES

Dans l'ensemble, 6 % des étudiants extracommunautaires inscrits dans un diplôme national d'un établissement public sous tutelle du MESR s'acquittent de la totalité des droits différenciés, une proportion augmentant d'année en année depuis leur mise en place en 2019. La majorité d'entre eux en sont exonérés à la rentrée 2022 (60 % partiellement et 10 % totalement) tandis que le quart restant demeure hors de leur périmètre d'application.

Louis BODELIN
MESR-SIES

Champ : France, établissements sous tutelle du MESR concernés par l'application des droits différenciés.

Etudiants étrangers en mobilité internationale : étudiants étrangers inscrits dans une formation de l'enseignement supérieur en France et ayant obtenu un baccalauréat ou un diplôme équivalent à l'étranger. Sont inclus les étudiants inscrits en programme d'échange.

Etudiants extracommunautaires : étudiants étrangers en mobilité internationale non ressortissants de Suisse, Monaco, Andorre ou d'un pays membre de l'UE ou de l'EEE (Espace Economique Européen).

Source : MESR-SIES, systèmes d'information du suivi de l'étudiant (SISE).

Pour en savoir plus : Vinet L., Bodelin L., Ndao G., « Droits différenciés : profil et évolution des étudiants internationaux concernés par leur mise en place depuis 2019 », Note d'information enseignement supérieur et recherche n° 23.02, MESR-DGESIP/DGRI-SIES, mars 2023.

Méthodologie – Champ des étudiants étrangers en mobilité internationale susceptibles d'être soumis aux droits différenciés

